

2018-07

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**  
**Délimitation du zonage d'assainissement sur le territoire de la commune**

.....

Le Maire de la commune de MAREUGHEOL (Puy de Dôme)  
VU

Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R.123.9, 123.10, 123.11, 123.12 et L.126.1.

Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2224.8, 2224.9 et 2224.10.

Le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.33 à L.35.10.

La loi sur l'eau modifiée n°64.1245 du 16.12.1964 relative au régime et à la répartition des eaux, et à la lutte contre leur pollution, complétée par la loi n° 74.114 du 27.12.1974.

La loi sur l'eau n° 92.3 du 03.01.1992 relative à la police et à la gestion des eaux ainsi qu'à l'intervention des collectivités territoriales et en particulier son article 35.

La loi n° 83.630 du 12.07.1983, le décret n° 85.452 et 85.453 du 23.04.1985 pris pour l'application de la loi n° 83.630 du 12.07.1983 ; relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement.

Le décret n° 94.469 du 03.06.1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L.372.1.1 et 372.3 du Code des Communes.

Les délibérations du Conseil Municipal du 30.10.2014 décidant la révision de l'étude de zonage et 07.04.2016 approuvant le zonage collectif et non collectif.

La délibération du Conseil municipal du 28.06.2018 demandant la mise à enquête publique du schéma directeur d'assainissement.

Le dossier d'enquête publique déposé pendant un mois du 10 septembre 2018 au 08 octobre 2018 à la mairie de MAREUGHEOL.

Les pièces constatant que l'avis public d'ouverture d'enquête et l'arrêté municipal ont été publiés, affichés et insérés dans deux journaux diffusés dans le département.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

La délibération du Conseil Municipal du 08.11.2018 approuvant le zonage et les conclusions du Commissaire Enquêteur.

**ARRETE**

**Article 1: Publicité de zonage d'assainissement collectif :**

Est rendu publique la délimitation du zonage d'assainissement de la commune de MAREUGHEOL réalisée en application de l'article L.2224.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, définissant ainsi :

- les zones d'assainissement collectif où la collectivité est tenue d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration, le rejet et la réutilisation des résidus.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où la collectivité est seulement tenue, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elle le décide, leur entretien.

Ces zones sont délimitées conformément aux indications du plan et de la notice justifiant la délimitation des zonages d'assainissement.

**Article 2: Zones d'assainissement collectif :**

La collectivité assure la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration, le rejet et une réutilisation des résidus.

**Article 3: Zones d'assainissement non collectif :**

La mise en conformité selon la réglementation en vigueur des installations ainsi que l'entretien de chaque système autonome relèvent de la responsabilité des particuliers et demeurent à leur charge.

**Article 4: Intégration aux documents d'urbanisme :**

Les zones d'assainissement ainsi définies seront annexées aux documents d'urbanisme à élaborer.

**Article 5: Publication :**

Un avis d'information relatif au présent arrêté sera publié dans deux journaux différents diffusés dans le département par les soins de la commune et à la charge du SIVOM de la région d'Issoire.

**Article 6: Information :**

En vue de l'information des tiers, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur, la délibération du 08.11.2018 ainsi que le présent arrêté seront tenus à disposition du public en mairie et sur le site de la Préfecture du Puy de Dôme : [www.puy-de-dome.gouv.fr](http://www.puy-de-dome.gouv.fr), ceci pendant un an.

**Article 7: Notification :**

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet d'Issoire et transmise aux autorités compétentes.

**Article 8: Exécution :**

Le Maire de la commune de MAREUGHEOL est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Mareugheol: le 13.11.2018.

Le Maire

Gilles RODDIER

